Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-136-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

N° 2020-136

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 9 Octobre 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 17 Octobre 2020 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *34*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA (parti au point n° 2020-128 puis pouvoir à Mme PERRON et revenu au point n° 2020-135), Mme PERRON, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, M. VALLETON, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG (parti au point n° 2020-126 puis pouvoir à Mme KHUL), Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-136-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

Absents ayant donné procuration : 4

M. JIAR	qui a donné pouvoir à Mme VALLETON
M. KERAUDREN	qui a donné pouvoir à Mme YOUSSOUF
Mme BEN HADJ KHALIFA	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL
M. FAGUIER	qui a donné pouvoir à Mme ROLAND

Absent : 1

Mme BENHSAINE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES
Renouvellement de la convention de partenariat en faveur du développement de la lecture et des animations autour du livre à la Maison d'Arrêt de Seine-Saint-Denis.
Délibération n° 2020-136

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29,
Vu la délibération n° 2018-008 du 18 février 2018 signée pour la période du 1er mars 2018 au 31 décembre 2018 et reconductible deux fois un an par tacite reconduction.
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que la convention approuvée par la délibération n° 2018-008 du 18 février 2018 arrive à terme le 31 décembre 2020,

Considérant que la Commune de Villepinte souhaite perpétuer les actions de la Médiathèque afin de favoriser l'accès au livre des personnes détenues à la Maison d'Arrêt de Seine-Saint-Denis,

Considérant que pour ce faire, une convention doit être conclue entre la Commune de Villepinte et la Maison d'Arrêt de Seine-Saint-Denis, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de Seine-Saint-Denis, l'Association Léo Lagrange et l'Association Issue de Secours à partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, renouvelable deux fois un an,

Après avis du Bureau Municipal du 8 octobre 2020,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-136-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

Ayant entendu son Rapporteur, Monsieur LLEDO,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 38 VOIX POUR

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention afin de poursuivre l'ensemble des actions dans le domaine de la lecture en direction des détenus majeurs de la Maison d'Arrêt de Seine-Saint-Denis fixant les modalités de partenariat entre la Commune de Villepinte et la Maison d'Arrêt de Seine Saint-Denis, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de Seine-Saint-Denis, l'Association Léo Lagrange et l'Association Issue de Secours à partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, renouvelable deux fois un an, ci-annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 17 Octobre 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine-Saint-Denis)

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-136-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES A LA POPULATION
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2020-136

Conseil Municipal du 17 Octobre 2020

RAPPORTEUR : *Monsieur LLEDO*

OBJET : VI - AFFAIRES CULTURELLES
1 - Renouvellement de la convention de partenariat en faveur du développement de la lecture et des animations autour du livre à la Maison d'Arrêt de Seine-Saint-Denis.

La convention approuvée par la délibération n° 2018-008 du 18 février 2018 arrivant à terme le 31 décembre 2020, il convient de proposer une nouvelle convention pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021. Elle sera renouvelable deux fois un an par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'échéance.

Ce renouvellement de convention après vingt années de partenariat permettra de perpétuer les actions de la Médiathèque afin de favoriser l'accès au livre des personnes détenues.

La Médiathèque de Villepinte s'engage à mettre à disposition un agent qualifié pour former les détenus auxiliaires de bibliothèque et apporter une aide technique au fonctionnement de la bibliothèque des détenus majeurs de la Maison d'Arrêt (15 % du temps de travail d'un agent).

La Maison d'Arrêt s'engage à mettre à disposition au moins deux détenus auxiliaires de bibliothèque, à doter la bibliothèque en mobilier, fournitures et matériel informatique et à assurer l'accès et le bon fonctionnement de la bibliothèque.

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) s'engage à allouer un budget pour le renouvellement des collections et le financement des actions culturelles.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-136-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

CONCLUSION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la convention ci-annexée, qui consiste à poursuivre l'action en faveur du développement de la lecture et des animations autour du livre à la Maison d'Arrêt de Villepinte avec la Maison d'Arrêt de Seine-Saint-Denis, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de Seine-Saint-Denis, l'Association Léo Lagrange et l'Association Issue de Secours fixant les modalités de ce partenariat pour les trois années à venir.

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention qui prendra effet le 1er janvier 2021.

Avis du Bureau Municipal du 8 octobre 2020.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-136-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

Villepinte

CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DES ANIMATIONS AUTOUR DU LIVRE A LA MAISON D'ARRET DE SEINE SAINT DENIS

Entre :

La Maison d'Arrêt (MA) de la Seine-Saint-Denis, représentée par son directeur Monsieur Michael MERCI
Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de Seine-Saint-Denis, représenté par sa Directrice, Madame Marie Rolande MARTINS
L'Association Léo Lagrange, représentée par son délégué régional, Monsieur Stéphane DEBIC
L'association Issue de secours, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Hélène MALARD.

Et

La commune de Villepinte, représentée par son Maire, Madame Martine VALLETON

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le développement culturel, plus particulièrement dans le domaine de la lecture, est essentiel à la structuration de l'individu et à la connaissance de son environnement. Il est au cœur des dispositifs d'insertion et relève d'une politique culturelle globale mise en œuvre de manière partenariale.

La présente convention fixe les modalités d'application locale :

- du protocole d'accord interministériel Culture/Justice du 30 mars 2009 - et de la circulaire Culture/Justice du 3 mai 2012 qui, en son annexe 4, fixe les règles de fonctionnement des bibliothèques et du développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires.

Article 1

Le but de la présente convention consiste à fédérer les partenaires signataires désignés ci-dessus autour du projet de développement de la lecture en direction des personnes incarcérées à la MA de Seine-Saint-Denis. Les partenaires contractants conviennent d'unir leurs efforts pour assurer le fonctionnement pérenne de la bibliothèque des personnes détenues majeures de la MA et son développement.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-136-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

Article 2

La Maison d'Arrêt de Villepinte s'engage à :

- assurer un accès direct et régulier à la bibliothèque et la possibilité de lire à tous les détenus majeurs de la MA, y compris aux détenus travailleurs,
- faciliter l'accès du personnel de la médiathèque publique de Villepinte et des intervenants pour des animations autour du livre au sein de l'établissement pénitentiaire, notamment à la bibliothèque, et veiller au bon déroulement des activités,
- informer le personnel pénitentiaire des modalités d'action de l'ensemble des intervenants dans la bibliothèque, et sensibiliser le personnel de surveillance au respect du planning de la bibliothèque,
- participer au fonctionnement des bibliothèques en termes de dotation en mobilier et équipements de bibliothèque, en fournitures et petit matériel,
- équiper la bibliothèque en matériel informatique, assurer le bon fonctionnement des équipements et leur maintenance, selon les procédures de sécurité informatique,
- mettre à disposition de la bibliothèque au moins deux détenus bibliothécaires et permettre à ceux-ci de recevoir une formation à ce titre ; le chef d'établissement, dans le cadre de la Commission Pluridisciplinaire Unique, à l'occasion de la commission de classement nomme les personnes désignées en lien avec la responsable du SPIP après consultation de la bibliothécaire intervenante chez les majeurs, et en respectant les profils de poste proposés par celle-ci,
- prévenir la médiathèque municipale partenaire de tout changement qui interviendrait dans l'organisation de la bibliothèque (changement de responsable, de règlement…),
- prêter son concours à la récupération des livres laissés dans les cellules,
- assurer le bon fonctionnement permanent de la bibliothèque, la conformité du lieu à son usage, ainsi que son maintien en état de propreté.
- informer les personnes détenues du fonctionnement et de l'organisation de la bibliothèque.

Article 3

Le SPIP 93 s'engage à :

- confier au coordinateur culturel, employé par l'association Léo Lagrange et mis à disposition du SPIP 93, la mission de coordonner l'ensemble des actions en lien avec la lecture et d'être chargée des relations entre les différents partenaires
- désigner parmi les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation une personne référente pour la bibliothèque, chargée d'assister la coordinatrice culturelle en lui faisant bénéficier de sa connaissance des publics et de leur situation.
- allouer un budget nécessaire pour le renouvellement et l'accroissement du fonds de la bibliothèque de la MA et pour le financement des animations autour de la lecture et l'écriture,
- informer de l'état d'avancement des commandes et de l'utilisation des crédits,
- instruire, en lien avec la Médiathèque municipale partenaire, toute demande de subvention, favoriser la communication auprès des autres partenaires intervenants au sein de la maison d'arrêt afin de favoriser les synergies entre les différents partenaires
- favoriser le partenariat existant ou à construire avec la communauté d'agglomération Tremblay Sevran Villepinte les collectivités territoriales et les structures culturelles.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-136-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

Article 4

L'association Léo Lagrange s'engage à :

- solliciter et recevoir les éventuelles subventions du CNL ou d'autres partenaires visant à accroître les fonds des bibliothèques et à promouvoir la lecture,
- établir un bilan financier annuel des fonds dévolus à la bibliothèque et le communiquer aux partenaires,
- soutenir toute action de développement de la lecture au sein de l'établissement (communication, canal interne), en lien avec le SPIP et la direction de l'établissement.

Article 5

La commune de Villepinte représentée par sa Médiathèque municipale s'engage à :

- mettre à disposition sur le site de l'établissement pénitentiaire une personne qualifiée quatre demi-journées par mois, auxquelles il convient de rajouter le temps nécessaire de préparation effectuée à la Médiathèque municipale ainsi que le temps de coordination nécessaire au sein de la maison d'arrêt.

La personne intervenante est chargée des missions suivantes :

- assurer une formation de base aux détenus bibliothécaires,
- apporter une aide technique au fonctionnement de la bibliothèque, gérer les acquisitions, le développement du fonds documentaire,
- participer à l'élaboration et au suivi des projets autour du livre et de la lecture en liaison avec le SPIP,
- accompagner des animations prévues dans le cadre de son programme annuel d'activités de développement du livre et de la lecture,
- définir les besoins en matière de budget : mobilier, informatique, fournitures, collections et tout élément nécessaire au fonctionnement de la bibliothèque,
- aider au montage des dossiers de demandes de subventions auprès des autorités compétentes,
- gérer les dons éventuels, en collaboration avec le SPIP.

Article 6

L'association Issue de Secours concoure à la diffusion du livre et de la lecture en animant notamment avec un auteur des ateliers d'écriture.
A l'occasion de la diffusion hors de l'établissement pénitentiaire des œuvres réalisées par les personnes détenues, elle s'engage à respecter le dispositif prévu à l'article 8.

Article 7

Conditions de diffusion, hors de l'établissement pénitentiaire, des productions culturelles et artistiques réalisées par des personnes détenues :

Ces conditions sont prévues par le Code de Procédure pénale et la Loi pénitentiaire. Cette diffusion s'effectue également dans le respect des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-136-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

- l'article D444- du Code de Procédure Pénale prévoit que *« La sortie des écrits faits par un détenu en vue de leur publication ou de leur divulgation, sous quelque forme que ce soit, est autorisée par décision du Directeur Interrégional territorialement compétent. »*

- l'article D 445 du Code de Procédure Pénale prévoit que *« La diffusion, hors des locaux d'un établissement pénitentiaire, d'un audiovidéogramme réalisé dans le cadre des actions d'insertion est soumise à l'autorisation du ministre de la justice ou du directeur régional selon qu'elle revêt une dimension nationale ou locale ».*

- L'article 41 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire prévoit que *« Les personnes détenues doivent consentir par écrit à la diffusion ou à l'utilisation de leur image ou de leur voix lorsque cette diffusion ou cette utilisation est de nature à permettre leur identification. L'administration pénitentiaire peut s'opposer à la diffusion ou à l'utilisation de l'image ou de la voix d'une personne condamnée, dès lors que cette diffusion ou cette utilisation est de nature à permettre son identification et que cette restriction s'avère nécessaire à la sauvegarde de l'ordre public, à la prévention des infractions, à la protection des droits des victimes ou de ceux des tiers ainsi qu'à la réinsertion de la personne concernée. Pour les prévenus, la diffusion et l'utilisation de leur image et de leur voix sont autorisées par l'autorité judiciaire ».*

Par conséquent, pour tout projet de diffusion de productions culturelles et artistiques réalisées par des personnes détenues, la médiathèque de Villepinte et l'association Issue de Secours doivent obtenir le consentement écrit des personnes détenues et de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Paris.
Ces autorisations sont recueillies par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation.

En matière de diffusion à l'extérieur des œuvres réalisées par les personnes détenues, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation s'engage à :

- recueillir le consentement écrit des personnes détenues pour la diffusion des productions artistiques et culturelles réalisées dans le cadre du partenariat avec la médiathèque de Villepinte.

- requérir l'autorisation du magistrat compétent dans les cas et conditions prévues par le Code de Procédure Pénale

- requérir l'autorisation de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Paris pour la diffusion des productions artistiques et culturelles réalisées par les personnes détenues dans le cadre du partenariat avec la médiathèque de Villepinte.

- informer la médiathèque de Villepinte de la décision de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Paris concernant la diffusion des productions artistiques et culturelles réalisées par les personnes détenues dans le cadre du partenariat avec la Médiathèque de Villepinte.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-136-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

Article 8

Chaque année, sur initiative du SPIP, les partenaires de la convention se réunissent afin de dresser un bilan des actions entreprises et fixer précisément les projets et les modalités d'action pour l'année suivante ainsi que leur financement. Une ou deux réunions de travail intermédiaires permettent à la bibliothécaire municipale de présenter la politique documentaire à la Direction du SPIP de l'établissement, au conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation référent, à la coordinatrice des activités culturelles. Par ailleurs, des réunions techniques de fonctionnement seront organisées à la demande de l'un ou l'autre service ou selon un planning établi de commun accord.

Article 9

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 à compter de sa signature par l'ensemble des parties et transmise au contrôle de légalité.
Elle est renouvelable deux fois un an, par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'échéance.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'échéance.

Elle est modifiable par avenant après accord des différentes parties.
Toutefois, toute modification apportée aux engagements respectifs des partenaires devra faire l'objet d'une réunion de concertation de l'ensemble des partenaires à l'issue de laquelle il pourra être décidé la remise en cause d'une partie ou de la totalité de la convention.

Fait à Villepinte, le 18/09/2020

Pour la Maison d'Arrêt de la Seine-Saint-Denis, le directeur, Monsieur Michael MERCI

Pour le SPIP de Seine-Saint-Denis, la Directrice, Madame Marie Rolande MARTINS

Pour Léo Lagrange, le délégué régional, Monsieur Stéphane DEBIC

Pour Issue de Secours, la Présidente, Madame Marie-Hélène MALARD

Pour la commune de Villepinte, le Maire, Madame Martine VALLETON

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine St-Denis)

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-136-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

Pour la direction des services interrégionaux des services pénitentiaires de Paris, le Directeur,
Monsieur Laurent RIDEL